

le rôle des chefs de missions ne seront touchés par cette décision.

5. Comment le Ministère pourra-t-il s'acquitter de sa responsabilité de coordination relativement aux programmes touchés?

Dans le cas de l'immigration, on créera au sein d'AECEC un service chargé de consulter EIC à propos des questions de réfugiés et de migration qui ont des répercussions sur le plan de la politique étrangère. En ce qui concerne les programmes de culture et d'éducation, le Ministère sera représenté dans le processus décisionnel du Conseil des Arts du Canada. Pour ce qui est des autres programmes, la liaison sera assurée avec le ministre directeur selon les besoins.

6. Ne s'agit-il pas simplement d'un autre exercice de réduction des ressources?

Cette initiative ne tient pas à des considérations de ressources, mais bien à des considérations générales. Nous visons d'abord et avant tout à renforcer et à clarifier l'imputabilité en resserrant le lien entre la formulation des politiques et l'exécution des programmes.

7. D'abord vous avez retourné le programme d'aide à l'ACDI. Maintenant vous transférez le programme d'immigration à EIC. Faut-il s'attendre à ce que le programme commercial soit transféré à ISTC?

Ces mesures sont l'aboutissement de dix ans d'efforts visant à créer une relation parfaitement harmonieuse pour faire avancer les intérêts politiques et économiques internationaux du Canada, au pays comme à l'étranger. Les politiques et l'exécution des programmes vont de pair, et les lignes de responsabilité sont claires. Ce principe est à la base de tous les récents changements et c'est lui qui a motivé la décision de confier le programme commercial à AECEC. Les agents de la filière commerciale comme ceux de la filière politique sont parfaitement conscients de l'importance fondamentale des questions commerciales et économiques dans les relations bilatérales et multilatérales, et cette importance se sent dans tous les aspects de la structure et de l'organisation du Ministère. C'est pourquoi il ne fait pas l'ombre d'un doute que le programme commercial demeurera à AECEC.

8. Y a-t-il des employés qui perdront leur emploi?

Tous les employés touchés par ces transferts de programmes se verront offrir un poste de groupe et de niveau équivalents. S'ils choisissent de ne pas accepter cette offre, ils seront admissibles au versement d'un paiement forfaitaire aux termes de la Politique concernant le réaménagement des effectifs.